|  |  |
| --- | --- |
| **Classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008**  **SUCRE ROSE 10%**  **EUH208**  **Contient :** (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène substance possédant une/des valeurs limites  d’exposition professionnelle nationales (DE, ES, FI, SI, NO, CH, Hexyl cinnamic aldehyde, Aldehyde C-16. Peut produire une réaction allergique.  Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  Tenir hors de portée des enfants.  Eviter le rejet dans l’environnement.  Éliminer le récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets approuvée. | **Classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008**  **SUCRE ROSE 7%**  **EUH208**  **Contient :** (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène substance possédant une/des valeurs limites  d’exposition professionnelle nationales (DE, ES, FI, SI, NO, CH, Hexyl cinnamic aldehyde, Aldehyde C-16. Peut produire une réaction allergique.  Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  Tenir hors de portée des enfants.  Eviter le rejet dans l’environnement.  Éliminer le récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets approuvée. |